



## MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

[mairiedekoestlach@wanadoo.fr](mailto:mairiedekoestlach@wanadoo.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

**COMMUNE DE KOESTLACH**  
Arrondissement d'Altkirch

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 16 OCTOBRE 2020 à 20H00

#### **Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. LEHMES André, Maire et Président

#### **Les membres du Conseil Municipal :**

M. SCHWEITZER Lionel, Mme MOSER Anne-Marie et M. METZGER Frédéric, Adjoints au Maire  
MM. CAPELLE Thierry, FOLTZER Christian, FROEHLY Fabien, HEMMERLIN Fabien, MESSMER Christian,  
MULLER Joseph, ORTSCHIED Frédéric, SCHWEITZER Franck et Mme BERBETT Mireille

**Absents ayant donné procuration :** M. HUBLER Pierre à M. CAPELLE Thierry et Mme METZGER Myriam  
à M. HEMMERLIN Fabien

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

Il propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour pour l'Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux. Le Conseil Municipal n'émet aucune objection à ce rajout.

#### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 13/09/2020**

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

#### **2. ONF – Approbation du Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2021**

Monsieur le Maire soumet au vote l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2021 établi en date du 19/08/2020 par l'Office National des Forêts. Cet état propose une coupe de bois à façonner de 1 400 m3 en bois d'œuvre, d'industrie et de feu en parcelles 12 et 14 + chablis et une coupe en vente sur pied en parcelle 6c, présentant :

- une recette brute prévisionnelle pour un montant de HT 61 800.-€,
- des dépenses d'abattage et de façonnage pour un montant de HT 32 190.-€,
- des frais de débardage pour un montant de HT 12 610.-€,
- des honoraires pour un montant de 6 085.-€,
- un bilan net prévisionnel pour un montant de 10 915.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le programme de coupe 2021 établi par l'Office National des Forêts

#### **3. ONF – Approbation de l'état d'assiette 2022**

Monsieur le Maire présente également à l'assemblée « l'état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier et établi par l'Office National des Forêts en date du 19/08/2020.

Cet état permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées pour la campagne d'exploitation 2022.

Les parcelles concernées par ce martelage sont les parcelles n°8b, 9 et 13.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver l'état d'assiette des coupes 2022 établi par l'Office National des Forêts.  
MM CAPELLE Thierry, METZGER Frédéric, MESSMER Christian et Mme BERBETT Mireille souhaitent assister aux opérations de martelage.

#### **4. CCS : Rapport annuel d'activités 2019**

Le Maire rappelle qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes SUNDGAU de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel d'activités.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
et après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2019.

#### **5. CCS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2019**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
et après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

#### **6. CCS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes SUNDGAU compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
et après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

#### **7. CCS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes SUNDGAU compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
et après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## **8. Association Foncière de KOESTLACH**

**Vu** les travaux d'aménagement de chemins de l'Association Foncière

**Vu** l'intérêt pratique pour l'ensemble de la population

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité des membres présents et représentés une subvention d'un montant de 6000.-€ au profit de l'Association Foncière de KOESTLACH. Cette somme est inscrite dans le Budget communal 2020 sous l'article 65737.

## **9. Fixation du prix du bois d'Affouage pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

**FIXE** pour l'année 2021 le principe d'attribution de bois d'Affouage comme suit :

- attribution de lots 2, 4, 6, 8, 10 et 12 stères
- le prix est de 43.-€ le stère

## **10. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux**

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical. Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège.

**Article 4 : Siège du Syndicat** *Son siège est fixé dans l'immeuble : Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ*

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable. Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications statutaires ci-dessus,

## **11. Divers**

### **a) Acceptation d'un chèque**

Monsieur le Maire présente un chèque d'un montant de 60.-€ établi comme don pour la Commune de KOESTLACH pour l'utilisation de la Baumschuelhissla.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

et à l'unanimité des membres présents et représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à remettre ce chèque à l'encaissement.

### **b) Location Cabane Baumschuelhissla : tarifs d'occupation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

et à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** de fixer les tarifs d'occupation suivants : 20.-€ / jour en semaine et 50.-€ / jour le week-end

### **c) Repas des Aînés Janvier 2021**

Au vu du contexte sanitaire actuel les membres du Conseil Municipal décident, avec regrets, de ne pas organiser le traditionnel repas des Aînés prévu en janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

# COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

## Calendrier des battues – Chasse 2020/2021



Samedi 24 octobre 2020  
Samedi 31 octobre 2020  
Samedi 7 novembre 2020  
Samedi 14 novembre 2020  
Samedi 21 novembre 2020  
Samedi 28 novembre 2020  
Samedi 05 décembre 2020  
Samedi 12 décembre 2020  
Samedi 19 décembre 2020  
Samedi 26 décembre 2020  
Samedi 02 janvier 2021  
Samedi 09 janvier 2021  
Samedi 16 janvier 2021  
Samedi 23 janvier 2021  
Samedi 30 janvier 2021  
Samedi 01 février 2021

Lundi 26 octobre 2020  
Lundi 02 novembre 2020  
Lundi 09 novembre 2020  
Lundi 16 novembre 2020  
Lundi 23 novembre 2020  
Lundi 30 novembre 2020  
Lundi 7 décembre 2020  
Lundi 14 décembre 2020  
Lundi 21 décembre 2020  
Lundi 28 décembre 2020  
Lundi 4 janvier 2020  
Lundi 11 janvier 2020  
Lundi 18 janvier 2020  
Lundi 25 janvier 2021

## Dépôt des déchets verts

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et jusqu'au 31 mars 2021, le site des déchets verts sera ouvert chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois de 13h à 14h.

Rappel : ne sont plus acceptés que les déchets végétaux (tontes, taille, feuillage, plantes et petits branchages). Le dépôt de tout autre déchets (meubles et encombrants) est strictement interdit et sera à emmener aux déchetteries de WALDIGHOFFEN, ALTKIRCH ou ILLFURTH.



## Conteneurs à verre et Bornes de collecte des textiles



Les Conteneurs à verre et les Bornes de collecte des textiles ont été déplacés au centre du village, sur le parking à côté de l'église.

Attention, pour la collecte des huiles, il faut vous rendre à la Déchetterie d'Altkirch, Illfurth et Waldighoffen.

## Chiens tenus en laisse

Lors de vos promenades, et notamment en traversée du village, veillez à bien tenir vos chiens en laisse.

Nul n'est à l'abri d'un élan fougueux ou d'un comportement menaçant de son animal.



## La Fibre



Afin de dresser un état des lieux au niveau de la Commune, vous voudrez bien signaler en Mairie vos éventuelles difficultés de raccordement à La Fibre.